

32/ 21*) RATIFICATION du contrat passé avec M. HAVIERNICK pour la gérance du bar de la piscine du Barachois

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir ratifier la Convention passée avec M. HAVIERNICK Joseph pour la gérance du bar de la piscine.

Lecture de ladite convention est donnée, notamment l'article 12 qui stipule :

"Monsieur HAVIERNICK s'oblige à payer d'avance et le premier jour de chaque mois à partir d'Octobre 1961, une somme de QUINZE MILLE FRANCS (15.000 Frs) entre les mains de M. le Receveur Principal qui lui en délivrera quittance."

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Albeux, le 20 novembre 1961
P. de Prefel et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Balotte